

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

### Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 33

### Votes exprimés :

**Pour :** 30

**Contre :** 0

**Abstention :** 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n°2023-09-28

### Administration générale

### Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

***Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27, L.5721-1 à l'article L.5722-11 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, selon lesquels elle est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques sur la totalité du périmètre de Val d'Amboise ;

**Vu** la délibération n°2017-03-07 du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dit loi NOTRe) ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

**Considérant** que le Syndicat Mixte Val de Loire numérique est composé de la Région Centre Val de Loire, du Département de l'Indre-et-Loire et du Département Loir-et-Cher ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Il s'agit donc d'un syndicat mixte ouvert.

**Considérant** que le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique est composé de cinq collèges représentatifs du territoire dudit syndicat.

De ce fait, dans le collège « Territoire du Département de l'Indre-et-Loire », la Communauté de communes du Val d'Amboise doit être représentée.

Ainsi, il a été établi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre-et-Loire désignent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants selon la répartition suivante :

- Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est inférieure ou égale à 24.999 habitants ;
- Deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est comprise entre 25.000 habitants et 29.999 habitants ;
- Trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale dont la population municipale de l'année N-1 est égale ou supérieure à 30.000 habitants.

La Communauté de communes du Val d'Amboise doit donc désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants. En application de l'article L5721-2 du CGCT, les délégués pouvant être désignés membres au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique doivent être membres de l'EPCI ou conseillers municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique les personnes suivantes :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jocelyn GARCONNET	Lionel LEVHA
Isabelle GAUDRON	Yves AGUITON